

# La PPRAP, de quoi s'agit-il ?

La Plateforme de Parcours Renforcés d'Accès à la Professionnalisation (PPRAP) est un dispositif expérimental du Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences (PUIC) de Mayotte signé entre l'Etat, et le Département de Mayotte.

Il s'agit d'une plateforme structurante et innovante pour Mayotte, s'inscrivant dans une démarche concertée et coordonnée de l'Etat, du Département, de l'ARS, de l'AGEFIPH, la MDPH, de Pôle emploi et la Mission locale, dans le but de favoriser un accompagnement renforcé et individualisé dans une approche globale des personnes en recherche d'emploi en situation de handicap répondant aux critères suivants :

- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L. 5212-13 du code du Travail ;
- Être orienté(e) vers le prestataire par Pôle Emploi ou la Mission locale.

**Nouveauté !** *Les bénéficiaires de l'action ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle tout le long du parcours pour garantir un accompagnement sans rupture et sans couture.*

Le dispositif, déployé d'ici la fin de l'année 2020 par la Fédération de l'APAJH, poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la mobilisation des personnes en recherche d'emploi en situation de handicap ;
- Sécuriser les parcours ;
- Articuler l'accompagnement médico-social et l'accompagnement socio-professionnel.

D'une durée de 5 à 18 mois, les parcours se décomposent en 4 principales phases conjuguant accompagnement médico-social et professionnel.

À l'entrée du dispositif, un bilan de positionnement professionnel et un bilan des besoins et des solutions de compensation et d'accompagnement sera proposé à chacun des bénéficiaires. Les bénéficiaires intègrent ensuite une phase de remobilisation à l'issue de laquelle ils pourront suivre un parcours de professionnalisation à la carte. Un bilan final se tiendra à l'issue du dispositif synthétisant les compétences acquises et les résultats atteints en termes d'insertion professionnelle. Cf schéma.

## Quelles sont les plus-values de la plateforme ?

- Le développement d'une offre d'accompagnement et de formation à destination des personnes en situation de handicap, qui est quasi inexistante sur le territoire ;
- La constitution d'un vivier de compétences qualifiées pour répondre aux besoins des entreprises, notamment dans le cadre de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés (qui passe de 2% de l'effectif salarié à 6% en 2022).



P : Action conduite par le prestataire

E : Action pouvant être réalisée par le prestataire ou externalisée